

observations. Une décision est ensuite prise quant à la forme recommandée. On se propose de tenir compte de l'avis des collectivités locales en prenant cette décision.

Les travaux portent actuellement sur les noms de localités

comptant un millier d'habitants ou plus, afin de mettre au point les méthodes et de déterminer plus exactement la portée des problèmes avant d'entreprendre des opérations de grande envergure englobant toutes les localités du pays.

DOCUMENT RELATIF À LA TRANSCRIPTION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES EN ALLEMAGNE DE L'EST¹

Dans la République démocratique allemande, une commission chargée de la transcription des noms géographiques sur les cartes en allemand et relevant de la Direction de la topographie et de la cartographie du Ministère de l'intérieur a été constituée en 1959. Elle a pour tâche d'élaborer des principes destinés à assurer l'uniformité de l'orthographe des noms géographiques, ce qui correspond aux recommandations de l'ONU dans ce domaine. La République démocratique allemande suit donc ainsi l'exemple d'autres États qui ont constitué des organismes en vue de l'établissement de règles concertées pour la transcription des noms géographiques.

La Commission se guide, dans l'accomplissement de sa tâche, sur les principes exposés ci-après.

La fixation de l'orthographe des noms géographiques tient compte non seulement de l'intérêt national, mais aussi, et dans la même mesure, de l'intérêt des autres peuples.

Les noms sont en principe transcrits dans la graphie nationale de l'État intéressé.

L'orthographe des noms géographiques fixés par les autorités compétentes en vertu de textes législatifs doit obligatoirement être respectée.

Lorsqu'un État modifie le nom d'un détail géographique situé sur son territoire, le nouveau nom ou la nouvelle orthographe doivent obligatoirement être respectés; l'ancien nom peut être ajouté entre parenthèses tant que cette indication sera jugée nécessaire pour assurer l'identification exacte du détail en cause.

Pour les noms qui n'ont pas d'orthographe nationale officielle, on adopte la graphie communément utilisée pour le commerce et les transports internationaux dans la langue habituellement parlée dans le pays intéressé.

Les noms historiques ne sont en principe utilisés que sur les cartes historiques.

Les noms composés d'un adjectif et d'un nom commun ne sont pas modifiés (par exemple, «Rocky Mountains», «Beloye ozero»). Tous les noms composés de cette nature sont considérés comme ne faisant qu'un seul mot.

Les règles orthographiques en usage dans l'État considéré (un seul ou plusieurs mots, emploi du trait d'union, emploi de majuscules ou de minuscules) sont respectées.

Les noms de localités précédés d'un article ou suivis d'un suffixe sont toujours intégralement transcrits. Le suffixe peut

¹ Ce document a été transmis à la Conférence le 14 septembre 1967 par la lettre suivante (E/CONF.53/L.81) adressée au Secrétaire exécutif par le représentant de la Hongrie:

«Le représentant de la République populaire hongroise à la Conférence sur la normalisation des noms géographiques a l'honneur de vous transmettre les documents suivants:

Lettre adressée au Président de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, au Palais des Nations, à Genève, par le Directeur de la topographie et de la cartographie de la République démocratique allemande;

Rapport de la Direction de la topographie et de la cartographie, Ministère de l'intérieur, Conseil des ministres de la République démocratique allemande, sur les progrès accomplis en matière de transcription des noms géographiques dans la République démocratique allemande.

«Le représentant de la République populaire hongroise vous prie de bien vouloir faire distribuer ces textes aux membres de la Conférence en un document officiel.

«(Signé) Ervin FOELDI»

La communication suivante (E/CONF.53/L.85) a été adressée au Président de la Conférence le 21 septembre 1967 par les délégations des États-Unis d'Amérique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:

«Sous couvert de sa lettre en date du 14 septembre 1967, distribuée par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques sous la cote E/CONF.53/L.81, le chef de la délégation de la République populaire hongroise à la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a demandé la publication comme document officiel de la Conférence d'une lettre et d'un rapport en date du 28 août 1967 émanant des autorités de l'Allemagne orientale. Cette lettre implique qu'il existerait un État ou un gouvernement autre que celui de la République fédérale d'Allemagne qui aurait qualité pour faire entendre sa voix dans les affaires internationales en tant que représentant du peuple allemand.

«Tel n'est pas le cas. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est le seul gouvernement librement et légitimement élu et habilité de ce fait à parler au nom de l'Allemagne en tant que représentant le peuple allemand dans les affaires internationales.

«Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir publier cette lettre en tant que document officiel de la Conférence.

«(Signé) G. E. PEARCY
Chef par intérim de la délégation
des États-Unis d'Amérique
François NÉDÉLEC
Chef de la délégation française
Emil MEYNEN
Chef de la délégation
de la République fédérale d'Allemagne
H. A. G. LEWIS
Chef de la délégation du Royaume-Uni»

La communication suivante (E/CONF.53/L.87) a été adressée au Président de la Conférence le 22 septembre 1967 par les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques:

«Dans une lettre qui vous a été adressée le 21 septembre 1967 (E/CONF.53/L.85), certaines délégations à la Conférence ont prétendu que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne serait seul habilité à parler au nom de l'Allemagne en tant que représentant le peuple allemand dans les affaires internationales.

«Les délégations signataires de la présente lettre, partant de l'existence incontestable de deux États allemands, rejettent résolument cette allégation comme contraire à la situation réelle et au droit international. Elles affirment que le maintien de cette prétention porte sérieusement atteinte à la coopération internationale pacifique sur la base de la Charte des Nations Unies.

«Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir publier la présente lettre en tant que document officiel de la Conférence.

«(Signé) B. COHEN
Chef de la délégation
de la République populaire de Bulgarie
E. FOELDI
Chef de la délégation
de la République populaire hongroise
L. RATAJSKI
Chef de la délégation
de la République populaire de Pologne
A. M. KOMKOV
Chef par intérim de la délégation
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques»

être omis s'il désigne un détail qui apparaît sur la carte. Les règles concernant les autres noms géographiques figurent dans les instructions générales.

Dans les régions bilingues ou multilingues, c'est en principe la langue officielle principale de la région qui fait foi pour l'orthographe des noms géographiques. L'autre nom usuel doit figurer à côté ou en dessous du premier nom. Si aucune des deux orthographes n'a officiellement la priorité, les deux noms sont traités de la même manière.

Les principes énoncés ci-après ont été établis pour la transcription des noms écrits en langue étrangère:

Règle pour les Etats qui utilisent l'alphabet latin

Les noms étrangers sont transcrits sans changement, avec toutes les lettres et tous les signes diacritiques utilisés dans la langue intéressée.

Règles pour les Etats utilisant un autre système d'écriture

Il y a lieu de distinguer entre les Etats où l'on utilise des lettres (par exemple, l'Union soviétique, la Grèce, l'Inde, la Corée) et ceux où l'on utilise des idéogrammes (par exemple, la République populaire de Chine). Pour les noms des premiers, on procède par translittération. Les idéogrammes sont transcrits conformément aux systèmes agréés. Ces systèmes sont énoncés dans les instructions générales. Les noms ainsi obtenus sont transcrits en caractères latins au moyen d'un alphabet qui peut, outre les 26 lettres habituelles, comporter des lettres ou signes diacritiques compris dans l'alphabet d'autres langues utilisant des caractères latins. Si un Etat dont le système d'écriture n'est pas latin a son propre système officiel de translittération en caractères latins, celui-ci est obligatoirement utilisé pour la transcription des noms sur les cartes en allemand. Si ce n'est pas le cas, l'un des systèmes provisoires utilisés jusqu'ici sera adopté aux fins des instructions générales.

Règles spéciales

Les règles ci-après s'appliquent à des cas spéciaux.

Les noms de ville auxquels peut s'ajouter la graphie allemande ou la graphie généralement utilisée pour le commerce et les transports internationaux sont énumérés dans

l'instruction concernant la transcription des noms géographiques sur les cartes en allemand, publiée à Berlin en 1964 (au paragraphe 6 relatif à l'application de l'orthographe allemande aux noms de ville).

Les éléments géographiques qui s'étendent sur le territoire de plusieurs Etats et pour lesquels on peut utiliser l'orthographe allemande sont énumérés au paragraphe 7 de la même instruction relatif à l'application de l'orthographe allemande aux noms d'éléments géographiques.

Pour les grands lacs ou fleuves qui s'étendent sur plusieurs Etats, l'emploi du nom allemand indiqué au paragraphe 7 de l'instruction susmentionnée est obligatoire si l'échelle de la carte ne permet pas la transcription de plusieurs noms nationaux.

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la même instruction, relatives à l'application de l'orthographe allemande aux noms des étendues d'eau internationales, de leurs parties et des éléments du relief sous-marin, le nom des mers qui constituent des eaux internationales ou baignent plusieurs territoires nationaux est transcrit dans l'orthographe allemande.

Sur les cartes géographiques et thématiques, les noms des Etats peuvent être transcrits sous la forme allemande complète ou abrégée.

La Commission pour la transcription des noms géographiques sur les cartes en allemand a révisé l'instruction concernant la transcription des noms géographiques sur les cartes en allemand, publiée à Berlin en 1964, et les instructions générales concernant la transcription des noms géographiques dans la République démocratique allemande, publiées à Berlin en 1966.

Les principes et règles susmentionnés sont énoncés dans ces deux documents, auxquels des suppléments viennent régulièrement s'ajouter. En outre, des instructions générales pour la transcription des noms géographiques des Etats européens sont en cours d'élaboration. Les instructions pour la transcription des noms géographiques de la Belgique et des Pays-Bas sont, par exemple, en voie d'achèvement.

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LA NORVÈGE¹

Depuis la fin du siècle dernier, le Ministère royal de l'éducation est chargé de la normalisation des noms géographiques. Il est aidé dans cette tâche par une commission consultative dont les membres sont officiellement désignés. Le Ministère est également responsable de la transcription des noms géographiques des territoires norvégiens de l'Arctique (Svalbard et île Jan Mayen) et de l'Antarctique. La Commission consultative donne des conseils relatifs à la transcription des noms géographiques à tous les services et institutions officiels (Norges geografiske oppmåling, Norges sjøkartverk, Norsk Polarinstittutt, Ministères des postes et télégraphes, des routes, etc.).

En 1913 ont été publiées des instructions spéciales conformément auxquelles tous les noms géographiques norvégiens doivent être transcrits selon un système orthographique se prêtant à la normalisation des noms du dialecte norvégien véritable. Tous les règlements ultérieurs sur la normalisation des noms géographiques dérivent des instructions de 1913. Les plus récents ont été publiés en 1933 et en 1957 et traitent de questions spécifiques de normalisation.

Dès sa création, la Commission consultative a pu fonder les avis qu'elle donnait sur un ouvrage renommé, *Norsk Gaardnavne* (Les noms de ferme norvégiens), en 20 volumes, avec une introduction et un index, qui énumère les noms de toutes les fermes et de leurs subdivisions en indiquant un choix de formes écrites datant des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, ainsi que toutes les formes médiévales connues et la prononciation locale d'aujourd'hui. Depuis 1940, tous les noms figurant sur les nouvelles cartes topographiques publiées par Norges geografiske oppmåling sont transcrits en écriture phonétique et vérifiés par des spécialistes. La normalisation des formes écrites pour les cartes se fonde sur ces données.

Au nord de la Norvège vit une minorité lapone. Le gouvernement dispose d'un conseiller spécial pour les noms géographiques lapons. Dans les deux comtés situés à l'extrême nord, ceux de Finnmark et de Troms, presque tous les noms inscrits sur certaines cartes sont d'origine lapone et dans les districts limitrophes entre les Norvégiens et les Lapons beaucoup de lieux portent deux noms différents, un dans chaque langue.

Il n'existe pas encore de nomenclature nationale norvégienne. Des plans ont été dressés pour en établir une à

¹ Le texte original de ce document a paru, en anglais, sous la cote E/CONF.53/L.84.